

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le vingt et un février

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 12. Procurations : 2. Votants : 14. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. MALLET. MARTY. BARAT. L'HARIDON. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. PEREA.

Absente excusée : Madame PASCAL donnant procuration à Madame MARTY

Absent excusé : Monsieur TEXIER donnant procuration à Monsieur PEREA

Absent non excusé : Monsieur FERRANDEZ

Madame L'HARIDON a été élue secrétaire de séance.

Domaine 2 Sous-domaine 2.2

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – transfert de la compétence au Grand Narbonne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités du transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités, telles que prévues par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

En effet, cette loi dispose que les intercommunalités qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le deviennent de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols, Plan d'Aménagement de Zones, Plan de Sauvegarde et de mise en valeur) et de carte communale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le Grand Narbonne ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérents les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur du transfert de la compétence en matière de PLU au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

– D'approuver le transfert de la compétence en matière de PLU au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 22 février 2017
Et de la publication
Le 22 février 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **vingt et un février**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 12. Procurations : 2. Votants : 14. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. MALLET. MARTY. BARAT. L'HARIDON. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. PEREA.

Absente excusée : Madame PASCAL donnant procuration à Madame MARTY

Absent excusé : Monsieur TEXIER donnant procuration à Monsieur PEREA

Absent non excusé : Monsieur FERRANDEZ

Madame L'HARIDON a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.7

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Charte de mutualisation du Grand Narbonne

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait examiné un premier rapport sur la mutualisation des services entre le Grand Narbonne et ses communes membres, qui dressait principalement un état des lieux des pratiques de coopération existantes.

Le schéma de mutualisation des services est imposé par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales mais l'engagement dans la démarche de mutualisation traduit d'autres objectifs : une recherche de synergies fortes, d'organisation de liens de proximité entre collectivités ; la mise en œuvre d'une organisation innovante et performante qui renforcera chaque échelon (communal et intercommunal) et permettra de préserver ou d'améliorer l'accessibilité des services pour tous les habitants du territoire.

C'est pourquoi, afin d'ouvrir de nouveaux chantiers de mutualisation en disposant du consensus le plus large possible, le Grand Narbonne a élaboré une Charte de la Mutualisation qui affiche la vision commune des élus sur le projet de mutualisation à l'échelle du territoire.

Cette Charte, rédigée au travers d'un processus concerté après examen par le Bureau Communautaire et la Commission 1 du Grand Narbonne et adoption par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2016 est aujourd'hui soumise à votre approbation.

Elle énonce clairement la démarche destinée à renforcer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver leur identité territoriale et un rôle d'acteurs à part entière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Charte de la Mutualisation telle que ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la Charte de la Mutualisation proposée par le Grand Narbonne.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 février 2017

Et de la publication

Le 22 février 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE
FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET
MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-
LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-
DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-
D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN

CHARTRE DE LA MUTUALISATION

Préambule

L'écriture de la présente charte résulte d'une volonté partagée des élus de s'engager sur un cadre de référence commun afin de porter un projet politique de mutualisation à l'échelle du territoire.

Cette charte vise l'appropriation concertée et la mise en débat de la consistance et des enjeux de la mutualisation pour le territoire du Grand Narbonne.

La nécessité d'avancer sur le processus de mutualisation doit répondre à la double condition de disposer du consensus le plus large possible entre les conseils municipaux et d'énoncer clairement une démarche de co-construction du dispositif.

La présente charte est un document d'engagements, visant à constituer un cadre de référence, en termes de principes généraux et de méthode, pour permettre d'étudier, décider et mettre en œuvre de nouveaux chantiers de mutualisation, lesquels devront s'inscrire dans un schéma et faire l'objet d'un rapport annuel de présentation au Conseil Communautaire. Le processus de mutualisation engagé sur le territoire de la Narbonnaise devra s'inscrire dans tout ou partie des objectifs généraux ci-après, objectifs qui énoncent notre vision commune de ce que nous voulons réaliser à travers la mutualisation et de la façon dont nous voulons que celle-ci soit conduite.

Notre vision commune

La recherche de synergies fortes entre les communes et la communauté d'agglomération du Grand Narbonne au travers d'une organisation innovante et performante

Le renforcement et l'accompagnement de l'échelon communal dans l'exercice de ses missions de service public

Le développement de l'échelon intercommunal par la mise en œuvre du projet de territoire

La structuration des services et l'équité de traitement sur le territoire

La contribution à la maîtrise des dépenses publiques

Nos objectifs

- **améliorer le service rendu à l'usager** en développant, par la gestion en commun de moyens, **des politiques publiques ambitieuses** qui doivent concourir à l'affirmation d'un nouveau citoyen : **le citoyen communautaire**.
- **préserver la proximité et l'accessibilité des services**
- **renforcer le lien entre les collectivités du territoire** par la mise en commun et le développement des expériences, expertises et compétences de chacun, en acceptant le principe que la mutualisation puisse être à géométrie variable en fonction des besoins des communes, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites collectivités pour **développer des services optimisés** et équitables pour tous les habitants des communes du territoire. Il s'agira de :
 - s'appuyer sur les compétences des services municipaux pour les partager à l'échelle intercommunale
 - mettre à disposition des communes qui ne pourraient les assumer seules, des expertises et compétences créées et gérées dans le cadre communautaire
 - développer des compétences nouvelles pour le territoire susceptibles de bénéficier aux communes qui ne disposent pas de ces compétences et/ou qui en exprimeraient le besoin
- **maîtriser les dépenses publiques** en cherchant à mutualiser les activités effectuées de façon similaire et qui pourraient être optimisées si elles étaient exercées en commun
- **rationaliser les structures et décloisonner les organisations** en mettant en relief les problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune, voire plus vaste que le Grand Narbonne en tissant des **relations de travail en commun et de mutualisation avec les structures partenaires** (PNR et autres syndicats spécialisés, intercommunalités voisines, structures consulaires le cas échéant...).

Nos outils et nos méthodes

- **Un socle, le projet de territoire** : la mutualisation n'est pas une fin en soi ; c'est un outil au service du projet de territoire qui décrit les enjeux, les objectifs, et la stratégie de développement du territoire.
- **Une capacité de souplesse et d'adaptation** : la mutualisation doit être conçue comme un processus évolutif pouvant être à géométrie variable et reposant sur le principe du volontariat des collectivités qui y participent. Les réajustements et la réversibilité doivent être possibles en fonction des besoins et au regard d'une volonté d'expérimentation à visée collective, sous réserve de cohérence. Ainsi, toutes les communes ne sont pas obligées de participer à tous les dispositifs et peuvent s'engager diversement dans ceux-ci. Cependant, chaque commune s'engage à respecter le processus et le calendrier de toute mutualisation.
- **Un préalable : évaluer le besoin et analyser la pertinence.** Il convient de mutualiser en fonction de la pertinence des dispositifs qui sont étudiés au travers de critères d'efficacité et d'efficience de l'action publique, afin d'éviter l'effet mille-feuilles, l'alourdissement des coûts et de procédures, la perte de sens pour les citoyens et les agents des collectivités. Tout engagement dans un projet de mutualisation doit être systématiquement précédé des justifications du recours à celle-ci plutôt qu'au transfert de compétence ou à d'autres modes de partenariat, voire au fait de confier la gestion du service public concerné à des prestataires ou délégataires, ces processus n'étant ni concurrents ni exclusifs les uns des autres.
- **Une méthodologie inspirée de la conduite de projet** : Pour garantir le succès des mutualisations, il est impératif de s'appuyer sur une méthodologie commune déclinable pour tout projet de mutualisation, avec une formalisation des diagnostics/enjeux, objectifs/résultats, faisabilité/opportunité et indicateurs pour l'évaluation.
- **La lisibilité pour tous les acteurs** : pour que la mutualisation soit réellement partagée et sa mise en œuvre facilitée, les exigences de transparence, de communication et de respect de chacun des acteurs doivent être respectées.
- **Une intégration en amont des enjeux de gestion des ressources humaines** : il est impératif d'intégrer systématiquement la dimension ressources humaines au sein de chaque projet de mutualisation. Un diagnostic visant à recenser les effectifs, la diversité et la richesse des profils au sein des communes et de la communauté d'agglomération devra être réalisé car ils sont susceptibles, à un moment ou un autre, d'être impactés directement ou indirectement par les projets de mutualisation. Pour les élus comme pour l'encadrement, il faudra en effet répondre aux questionnements légitimes inévitablement soulevés par le processus de mutualisation à l'échelle du territoire. Il convient de souligner les opportunités et d'accompagner la mobilité le cas échéant. L'appropriation de la présente charte par l'ensemble des agents est, dans cette perspective, un socle méthodologique incontournable pour la suite du processus de mutualisation.

Les acteurs que nous mobilisons

Dans la continuité de la démarche déjà engagée sur le champ de la mutualisation et conformément aux principes de co-construction et de partenariat qui animent le projet communautaire depuis son origine, la mutualisation se construit au travers d'un processus concerté et co-élaboré selon une logique incluant des évaluations et correctifs intégrés aux travaux de différents groupes d'acteurs. La description du processus de réflexion/décision contient sa propre logique de régulation :

CYCLE ADMINISTRATIF

Les groupes de travail thématiques constitués de directeurs généraux des services et de techniciens experts des communes et du Grand Narbonne réalisent les analyses d'opportunité et de faisabilité des propositions de sujets de mutualisation (motifs / objectifs / formule juridique / impacts financiers / moyens / accompagnements nécessaires / critères et dispositifs d'évaluation / calendrier).

Le COTEC, instance qui réunit l'ensemble des directeurs généraux des services, consolide et réajuste l'ensemble des propositions des groupes de travail et contrôle la maturité technique des projets à soumettre aux élus. A l'issue du processus de décision, il assure la mise en oeuvre des actions et leur suivi opérationnel. Il propose les réajustements.

CYCLE POLITIQUE

Les commissions centralisent, priorisent et valident les propositions des comités de projets en garantissant le respect des règles, principes et critères inscrits dans la présente charte. Elles proposent les arbitrages sur les champs budgétaires et ressources humaines. Elles entérinent, à l'issue du processus de validation, les conventions et le bilan annuel.

Le bureau communautaire valide/amende ou renvoie les projets.

Le conseil communautaire vote les conventions d'application des projets de mutualisation, définit les orientations et projets, vote le rapport de mutualisation et valide le bilan annuel.

Tout au long du processus de travail, les Maires s'expriment sur l'ensemble des propositions, précisent le positionnement des communes sur les projets et proposent de nouvelles initiatives. **La conférence des Maires** est une instance privilégiée.

Le travail des différentes instances se déroule dans une logique de cycle qui se renouvelle de manière régulière et itérative, incluant bilans et évaluations, nourrissant et mettant en oeuvre l'ensemble des réajustements nécessaires.

Parallèlement, des rencontres régulières visant à renforcer la cohésion, les convergences et les réflexions partagées sur la mutualisation seront organisées sous la forme de formations et de séminaires, nourris d'apports internes et d'approches externes, à destination des directeurs généraux des services et des élus.

Notre engagement

En signant la présente Charte, nous, Maires et Président du Grand Narbonne, nous engageons et engageons nos services dans le processus de mutualisation et entendons affirmer que chacune de nos collectivités sera pleinement partie prenante.

La mutualisation telle que nous l'avons conçue aura en effet vocation à participer à la mise en œuvre et de l'actualisation de notre projet de territoire visant la construction d'un espace de coopération.

Nous actons que la présente charte pourra ainsi évoluer et être amendée par des décisions concordantes du Grand Narbonne et des communes membres.

ELUS	COMMUNE	SIGNATURE
Jacques Bascou	Président du Grand Narbonne	
Didier Aldebert	Maire de Vinassan	
Yves Bastié	Maire de Sallèles-d'Aude	
Marie Bat	Maire de Bages	
Jacques Blaya	Maire de Bizanet	
Didier Bousquet	Maire de Raïssac-d'Aude	
Alain Bouton	Maire de Treilles	
Roger Brunel	Maire de Portel-des-Corbières	
Didier Codorniou	Maire de Gruissan	
Claude Codorniou	Maire de Moussan	
Georges Combes	Maire de Ginestas	

Gérard Cribaillet	Maire d'Ouveillan	
Bernard Devic	Maire de Caves	
Viviane Durand	Maire de Sainte-Valière	
Alain Fabre	Maire de Bize-Minervois	
Jean-Paul Fauran	Maire de La Palme	
Catherine Gouiry	Maire de Peyriac-de-Mer	
Joël Hernandez	Maire de Saint-Nazaire-d'Aude	
Guillaume Héras	Maire de Saint-Marcel-sur-Aude	
Michel Jammes	Maire de Sigean	
Gérard Kerfyser	Maire d'Armissan	
Aimé Laffon	Maire de Marcorignan	
Christian Lapalu	Maire de Ventenac-en-Minervois	
Gilles Laur	Maire d'Argeliers	
Henri Martin	Maire de Port-la-Nouvelle	
Fabienne Martinage	Maire de Mirepeïsset	
Éric Mellet	Maire de Montredon-des-Corbières	

Didier Mouly	Maire de Narbonne	
Marcel Tubau	Maire de Pouzols-Minervois	
Alain Perea	Maire de Villedaigne	
Jacques Pociello	Maire de Cuxac-d'Aude	
Michel Py	Maire de Leucate	
Jean-Luc Rivet	Maire de Salles-d'Aude	
Édouard Rocher	Maire de Coursan	
Gérard Schivardi	Maire de Mailhac	
Guy Sié	Maire de Fleury d'Aude	
Marie-Christine Théron-Chet	Maire de Roquefort-des-Corbières	
Magali Vergnes	Maire de Névian	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **vingt et un février**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 12. Procurations : 2. Votants : 14. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. MALLET. MARTY. BARAT. L'HARIDON. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. PEREA.

Absente excusée : Madame PASCAL donnant procuration à Madame MARTY

Absent excusé : Monsieur TEXIER donnant procuration à Monsieur PEREA

Absent non excusé : Monsieur FERRANDEZ

Madame L'HARIDON a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.7

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Protocole de mise en œuvre du dispositif La Tempora 2017

Monsieur le Maire indique que la commune de Portel-des-Corbières a souhaité participer au dispositif de LA TEMPORA pour son édition 2017, en partenariat avec Le Grand Narbonne.

Ainsi, le spectacle « BLOND BLOND BLOND » aura lieu à l'Espace Tamaroque le 4 novembre 2017. Au préalable, afin de permettre son organisation, il convient d'approuver la convention relative au protocole de mise en œuvre du dispositif LA TEMPORA..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative au protocole de mise en œuvre du dispositif LA TEMPORA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 février 2017

Et de la publication

Le 22 février 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **vingt et un février**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 13. Procurations : 2. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. MALLET. MARTY. BARAT. L'HARIDON. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. PEREA. FERRANDEZ

Absente excusée : Madame PASCAL donnant procuration à Madame MARTY

Absent excusé : Monsieur TEXIER donnant procuration à Monsieur PEREA

Madame L'HARIDON a été élue secrétaire de séance.

Domaine 5 Sous-domaine 5.7

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Réseau de lecture publique du Grand Narbonne – Carte unique d'abonné – Convention de partenariat

Monsieur le maire rappelle les objectifs du réseau de lecture publique mis en place par le Grand Narbonne : mutualiser les compétences et les ressources, renforcer les structures de lecture publique existantes pour un public territorial, construire un réel maillage de la lecture publique sur le territoire, atteindre de nouveaux publics, créer des actions culturelles innovantes à l'échelle de l'agglomération.

La volonté de complémentarité entre la médiathèque du Grand Narbonne et les autres structures de lecture publique situées sur le territoire comporte plusieurs volets dissociables les uns des autres et faisant, par conséquent, l'objet de conventions distinctes :

- Carte unique d'abonné
- Système informatique commun
- Site internet commun
- Navette documentaire
- Actions culturelles partagées
- Politique documentaire concertée

La présente délibération porte sur la carte unique d'abonné. Il s'agit de la mise en place d'une carte unique d'abonnement gratuite qui permet à son détenteur d'emprunter des documents dans n'importe quelle bibliothèque du réseau. Elle permet également d'accéder à des ressources numériques en ligne.

L'adhésion à la carte de lecteur du réseau lecture publique du Grand Narbonne entraîne une adhésion de la commune à la convention de partenariat « carte unique » et au règlement associé. Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Portel-des-Corbières sera donc adapté.

La convention de partenariat et le règlement associé ont été communiqués aux membres du conseil municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention « carte unique » ainsi qu'au règlement associé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 février 2017

Et de la publication

Le 22 février 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **vingt et un février**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 13. Procurations : 2. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. MALLET. MARTY. BARAT. L'HARIDON. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. PEREA. FERRANDEZ

Absente excusée : Madame PASCAL donnant procuration à Madame MARTY

Absent excusé : Monsieur TEXIER donnant procuration à Monsieur PEREA

Madame L'HARIDON a été élue secrétaire de séance.

Domaine 3 Sous-domaine 3.1

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Acquisition d'une partie de terrain appartenant aux consorts SOLERE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les consorts SOLERE ont déposé une déclaration préalable (DP) en vue de procéder à une division parcellaire à l'Argello.

Dans le cadre de l'instruction de la DP, le service urbanisme du Grand Narbonne a indiqué aux intéressés et à la commune de Portel-des-Corbières qu'il convenait de prévoir, dès la division parcellaire, une aire de retournement. Il est en effet impératif de permettre aux véhicules de secours de faire demi-tour, conformément aux directives du SDIS.

La superficie nécessaire à la réalisation de l'aire de retournement doit être prélevée sur le terrain propriété des consorts SOLERE, ainsi que sur la propriété de leurs voisins les consorts TKOUB.

Afin de permettre la réalisation de l'aire de retournement, prolongement de la voie communale, la commune doit acquérir une partie du terrain appartenant aux consorts SOLERE pour une superficie de 124 m². Les consorts SOLERE ont donné leur accord pour cette cession à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la partie de la parcelle cadastrée A n° 2575p propriété des consorts SOLERE pour une superficie de 124 m².
- De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de cette parcelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 22 février 2017

Et de la publication

Le 22 février 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **vingt et un février**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 13. Procurations : 2. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. MALLET. MARTY. BARAT. L'HARIDON. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. PEREA. FERRANDEZ

Absente excusée : Madame PASCAL donnant procuration à Madame MARTY

Absent excusé : Monsieur TEXIER donnant procuration à Monsieur PEREA

Madame L'HARIDON a été élue secrétaire de séance.

Domaine 3 Sous-domaine 3.2

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : **Acquisition d'une partie de terrain appartenant aux consorts TKOUB**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du dépôt, par les consorts SOLERE, d'une déclaration préalable pour division parcellaire, il convient de procéder à la réalisation d'une aire de retournement.

Celle-ci devra être réalisée, en partie, sur un terrain appartenant aux consorts TKOUB. Aussi, la commune doit acquérir une partie du terrain appartenant aux consorts TKOUB pour une superficie de 24,5 m². Les consorts TKOUB ont donné leur accord pour cette cession à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la partie de la parcelle cadastrée A n° 2577 propriété des consorts TKOUB pour une superficie de 24,5 m².
- De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de cette parcelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 22 février 2017
Et de la publication
Le 22 février 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL-des-CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le **vingt et un février**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15. Présents : 13. Procurations : 2. Votants : 15. Majorité absolue : 8.

Présents : MMES BES. MALLET. MARTY. BARAT. L'HARIDON. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. SERRAL. PEREA. FERRANDEZ

Absente excusée : Madame PASCAL donnant procuration à Madame MARTY

Absent excusé : Monsieur TEXIER donnant procuration à Monsieur PEREA

Madame L'HARIDON a été élue secrétaire de séance.

Domaine 8 Sous-domaine 8.8

POUR : 12 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

Objet : Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'éclairage public représente une dépense importante pour la commune. Il précise que son extinction une partie de la nuit permettrait de :

- réduire les dépenses d'énergie
- lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre
- engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité

De plus, les statistiques et les retours d'expérience émanant des collectivités ayant déjà mis en œuvre cette mesure font apparaître que les craintes d'augmentation de cambriolages ne sont pas fondées et il a été constaté que l'absence d'éclairage incite plutôt les conducteurs à rouler moins vite.

Monsieur le Maire propose d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5 heures 30 du matin à compter du 1^{er} mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- D'approuver le projet d'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures 30 du matin à compter du 1^{er} mars 2017.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE
Le 22 février 2017
Et de la publication
Le 22 février 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures. La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel, Maire de la Commune de Portel des Corbières.

